

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

NM

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **PROLONGATION DU MARCHÉ ALIMENTAIRE LES 2 ET 23 DÉCEMBRE 2023 À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2023**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

**VU** la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**VU** le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2022-360 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 déléguant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment les fonctions relatives à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés et à la publicité à Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-2491 du 6 novembre 2023 relatif au déplacement d'une partie du marché Alimentaire situé places Comtales du 11 novembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus à l'occasion des festivités de fin d'année 2023,

**CONSIDÉRANT** les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des chefs de cour du 26 septembre 2023 concernant le déplacement d'une partie du marché Alimentaire de la place Verdun dans les rues Peyresc, Monclar et Rifle Rafle,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des festivités de fin d'année 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande des commerçants non sédentaires,

**« ARRÊTONS »**

**Article 1** : à l'occasion des festivités de fin d'année, le marché ci-après désigné est prolongé exceptionnellement dans les conditions suivantes :

Nom du marché	Lieux	Date de prolongation	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Marché Alimentaire	Places Comtales, rues Peyresc, Monclar et Rifle Rafle	Les samedis 2 et 23 décembre 2023	15h00

**Article 2** - chaque commerçant non sédentaire devra s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires du marché concerné, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 3** : après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

**Article 4** - les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de remballage les jours et sur les lieux concernés.

**Article 5** : les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

**Article 6** : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

**Article 7** : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le 29 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire,  
Monsieur Michael ZAZOUN

